

ISLE - CIOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-07

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/02/2023

Objet : Vote des Tarifs 2023-2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 03/02/2023

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : Délibération 2023-07. Tarifs 2023-2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230202-2023-07-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 janvier 2023.

Objet : Vote des Tarifs CIOL 2023-2024.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Aline COUDERT, Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président présente les tarifs 2023-2024 des services d'enseignement musical avec une proposition d'augmentation des tarifs des services comme suit :

- Augmentation de 5% pour les tranches 1 à 2 et les cours de pratique instrumentale collectifs ainsi que le tarif de la location d'instruments.
- Augmentation de 10% pour les tranches 3 à 5 ainsi que pour les adultes résidents et les élèves extérieurs (enfants et adultes).
- Augmentation de 5€ (tarif passant ainsi de 15€ à 20€) la participation aux stages pour les élèves extérieurs au CIOL.

TARIFS 2023-2024

Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives+ Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre résidents	Tarifs au semestre extérieurs
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	167,58 €	428,04 €
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	184,27 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	214,95 €	
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	237,55 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	260,75 €	
ADULTES :	424,00 €	479,57 €

Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
<u>COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE</u> (même instrument, de 4 à 6 personnes – 16-25 ans et étudiants)	117,56 €
<u>COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE</u> (même instrument, de 4 à 6 personnes – Adultes)	194,76 €

*instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument (pas de piano)

Jardin musical - Eveil musical Chorale enfant	Tarif au semestre Résidents + extérieurs
Jardin musical : PS - MS maternelle / Eveil musical : GS et CP Chorale : à partir du CE1	42,50 €

Pratiques Collectives seules et / ou Solfège seul	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Solfège / Orchestre / Ensembles / MAO	47,50 €

Chorale Symphonia	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Chorale adultes	51,60 €

Banda	Tarif annuel Résidents + extérieurs
Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, ténor, baryton - Trompette - Trombone - Tuba - Percussions	20,00 €

LOCATION INSTRUMENT	60,37€ / semestre
Participation aux stages pour les extérieurs au CIOL	20 € / demi-journée

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs des services du CIOL pour 2023-2024.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **03-02-2023**

Isle, le 03/02/2023
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

